

Rapport de gestion 2012

Tribunal fédéral des brevets



Introduction	88
Composition du tribunal	89
Volume des affaires	90
Juges suppléants	90
Langues	91
Locaux	91
Finances	92
Collaboration	92
Statistiques	94

Rapport de gestion du Tribunal fédéral des brevets 2012

St-Gall, le 24 janvier 2013

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2012.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président :	Dieter Brändle
Le premier greffier :	Jakob Zellweger

Introduction

Le Tribunal fédéral des brevets a commencé son activité le 1^{er} janvier 2012. Il connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors. Les actions en validité et en contrefaçon d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent la titularité ou la cession de brevets.

Le Tribunal fédéral des brevets a repris les procédures pendantes au 1^{er} janvier 2012 devant les tribunaux cantonaux dès lors que les débats principaux n'avaient pas encore eu lieu.

Le Tribunal fédéral des brevets statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral. Il est soumis à la surveillance administrative de ce dernier et à la haute surveillance de l'Assemblée fédérale.

Les juges du Tribunal fédéral des brevets sont élus par l'Assemblée fédérale pour une période de fonction de six ans. La cour est constituée de deux juges ordinaires et 36 juges suppléants, dont 25 ont une formation technique et 11 une formation juridique. Tous disposent de connaissances attestées du droit des brevets.

La direction du tribunal comprend le président (Dieter Brändle), le second juge ordinaire (Tobias Bremi) ainsi que le vice-président (Frank Schnyder).

Les affaires sont traitées par des collèges composés de trois, cinq ou sept juges, parmi lesquels figurent toujours des juges de formation juridique et des juges de formation technique. La composition des collèges est arrêtée en fonction des domaines d'expertise requis.

Le président statue en tant que juge unique sur les demandes de mesures provisionnelles. Si la procédure soulève des questions techniques d'importance particulière, le président doit alors s'adjoindre deux juges dont l'un au moins a une formation technique.

Le Tribunal fédéral des brevets assure des procédures rapides et économes. Le savoir technique des juges doit permettre de trancher la plupart des affaires sans recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires.

Composition du tribunal

Direction

Président :	Dieter Brändle
Second juge ordinaire :	Tobias Bremi
Vice-président :	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Timothy Holman
Emmanuel Jelsch
Hanny Kjellsaa-Berger
Alfred Koepf
Herbert Laederach
Christoph Müller
Markus A. Müller
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schnyder
Kurt Stocker
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Erich Wäckerlin
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Christian Hilti
Simon Holzer
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Mark Schweizer
Christoph Willi

Volume des affaires

Le nombre des procédures introduites durant cette première année de fonctionnement du Tribunal fédéral des brevets a correspondu globalement aux attentes avec au total 43 procédures ordinaires et 11 procédures sommaires. Néanmoins, les renvois de tribunaux cantonaux ont été plus nombreux (32 procédures ordinaires et 5 procédures sommaires) que prévu alors que les saisies directes du Tribunal fédéral des brevets se sont révélées moindres (11 procédures ordinaires et 6 procédures sommaires).

Les procédures reprises des tribunaux cantonaux remontent pour certaines assez loin dans le temps (les trois plus anciennes étaient pendantes depuis plus de 9, 10 et respectivement 11 ans) et se sont révélées par conséquent complexes.

Durant l'année sous revue, 17 procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont 11 par transaction. Les 11 procédures sommaires introduites ont toutes abouties, 6 par arrêt et 5 par transaction.

Juges suppléants

Le système des juges suppléants qui ont soit une formation technique soit une formation juridique a passé sa première mise à l'épreuve. La possibilité de composer le collège appelé à statuer avec des juristes et des experts qualifiés dans le domaine en cause confère une haute compétence au tribunal, laquelle est aussi appréciée des parties et se traduit notamment dans la forte proportion des liquidations par transaction.

Si les onze juges suppléants ayant une formation juridique ont été sollicités durant l'année sous revue, ce ne fut le cas que pour 18 des 25 juges suppléants ayant une formation technique. Ceci est à mettre sur le compte d'une part des langues de procédure et d'autre part des domaines techniques des affaires traitées. A ce propos, il convient de relever que les juges suppléants sont rémunérés sur mandat et n'engendrent ainsi des coûts que lorsqu'ils interviennent effectivement.

Langues

Comme on pouvait s'y attendre au vu des années d'expérience en matière de langues de procédure dans la juridiction relative aux brevets, plus du 90% des affaires introduites étaient en allemand et moins de 10% en français. Cette répartition se vérifie aussi bien dans les procédures ordinaires que dans les procédures sommaires (et également pour les mémoires préventifs). Il n'y a eu aucun procès en italien.

Les parties à un procès devant le Tribunal fédéral des brevets peuvent également d'un commun accord utiliser l'anglais au lieu d'une langue officielle pour les actes de procédure et lors des audiences. Le Tribunal fédéral des brevets, quant à lui, rend toujours son arrêt dans l'une des langues officielles. Pour l'année sous revue, on note un seul cas dans lequel les parties ont fait usage de cette possibilité. Le Tribunal fédéral des brevets estime toutefois que l'utilisation de l'anglais pourrait connaître une nette augmentation au cours des prochaines années.

Locaux

En automne 2011, le Tribunal fédéral des brevets s'est installé de manière provisoire dans des bureaux sis à la St. Leonhardstrasse 49 à Saint-Gall. Il avait été convenu avec le Tribunal administratif fédéral qu'il emménage avec ce dernier en automne 2012 dans le nouveau bâtiment construit à la Kreuzackerstrasse. Or, sur demande expresse du Tribunal administratif fédéral et en accord avec le Tribunal fédéral et avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique, le Tribunal fédéral des brevets s'est déclaré disposé à rester finalement dans les bureaux occupés jusque là. Cette solution permettait de tenir compte de la future hausse prévisible des besoins en locaux du Tribunal administratif fédéral. Le fait de rester dans les bureaux au départ provisoires n'a engendré aucun frais pour le Tribunal fédéral des brevets, et n'a rien changé non plus aux prestations qui lui sont fournies par le Tribunal administratif fédéral. A mesure que les locaux en question se prêtent parfaitement à l'activité du Tribunal fédéral des brevets, la réglementation adoptée va également dans l'intérêt de ce dernier. Les audiences et les débats du Tribunal fédéral des brevets ont lieu comme prévu dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de CHF 1 703 394 et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de CHF 319 313. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte en conséquence à CHF 1 384 081 et se situe dès lors bien en-deçà des CHF 2,5 mio inscrits au budget. Cette amélioration est due notamment au fait que, faute de chiffres empiriques, le total des charges prévues au budget était beaucoup trop élevé, dépassant de 1,1 mio les dépenses effectives.

Collaboration

En tant que nouvelle instance judiciaire, le Tribunal fédéral des brevets a beaucoup apprécié le soutien offert par le Tribunal fédéral en sa qualité d'autorité de surveillance. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral également n'a, de fait, posé aucun problème majeur. Les quelques difficultés de démarrage qui surviennent çà et là sont réglées dans un esprit de collégialité. La rencontre annuelle des commissions administratives des tribunaux de première instance de la Confédération permet un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt en présence.

Nature et nombre des affaires

Affaires

	Transmission de tribunaux cantonaux 2012	Introduites directement en 2012	Liquidées en 2012	Reportées à 2013
--	--	---------------------------------	-------------------	------------------

Issue du procès

	Arrêt	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
--	-------	-------------	----------------	------------

Procédures ordinaires

Violation sans demande reconventionnelle en nullité	11	7	6	12	-	4	2	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation de brevet	12	1	6	7	-	5	-	1
Violation et nullité	2	1	1	2	-	1	-	-
Action en cession	4	-	3	1	1	1	1	-
Obligations	1	2	-	3	-	-	-	-
Autres	2	-	1	1	-	-	1	-
Total	32	11	17	26	1	11	4	1

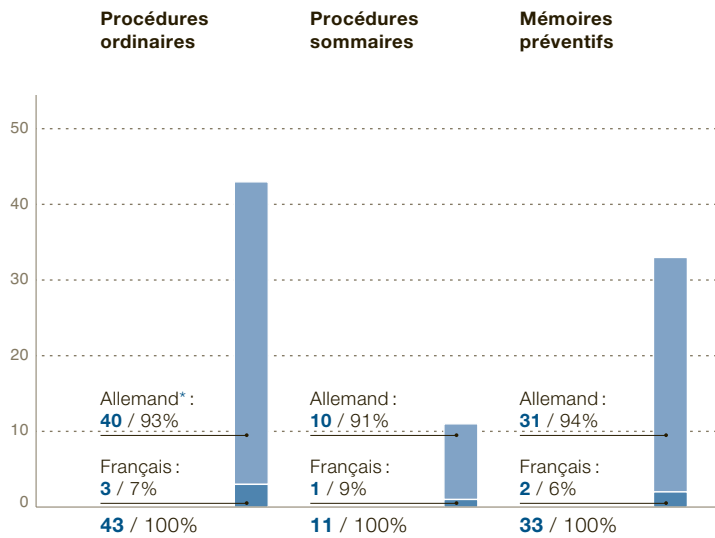
Procédures sommaires

Action en cessation de l'acte ou en préservation de l'état de fait	4	4	8	-	3	5	-	-
Description	1	1	2	-	2	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	1	1	-	1	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	5	6	11	-	6	5	-	-

Mémoires préventifs

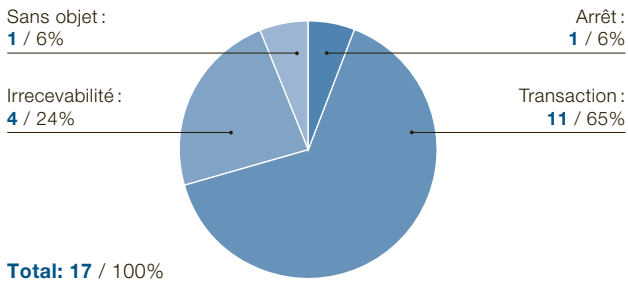
	Transmission de tribunaux cantonaux 2012	Introduites directement en 2012	Délai de protection échu	Importantes jusqu'en 2013
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	-	3	2	1
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	2	28	14	16
Total	2	31	16	17

Affaires selon langue de procédure en 2012

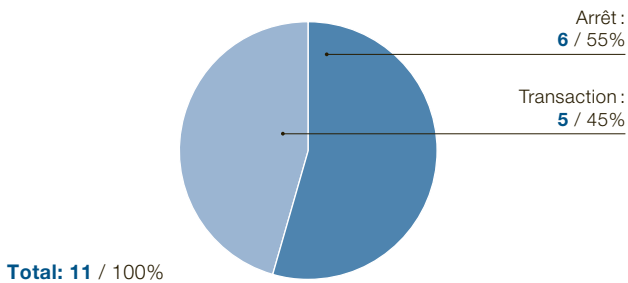


* dont 1 cas avec anglais comme langue des parties

Mode de liquidation en 2012 (procédures ordinaires)

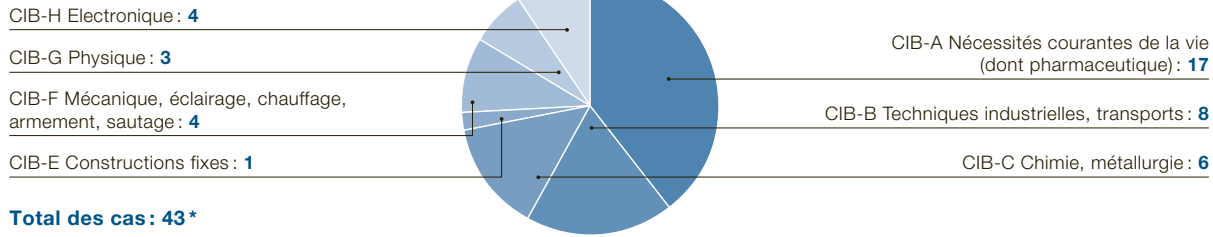


Mode de liquidation en 2012 (procédures sommaires)

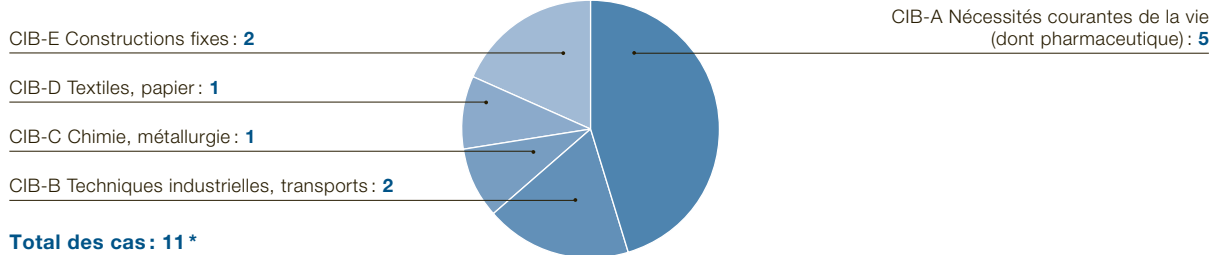


Domaine technique

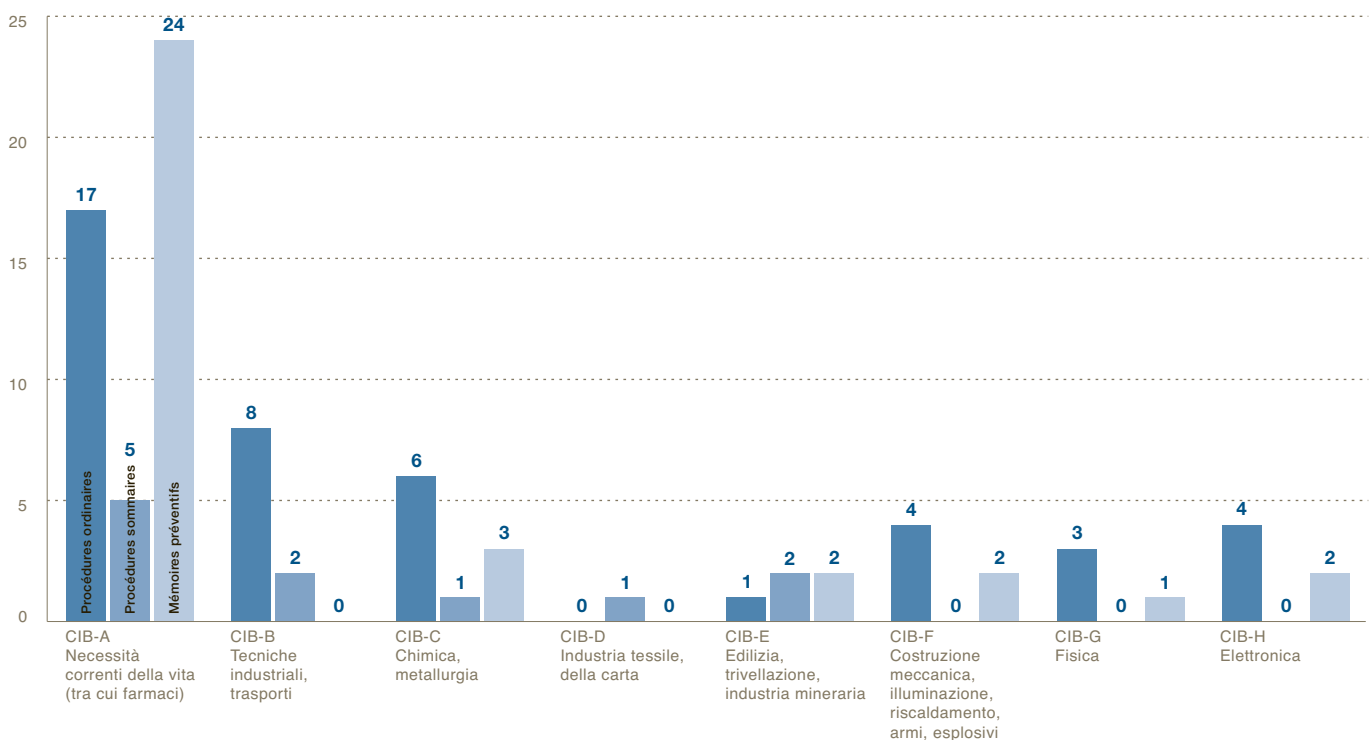
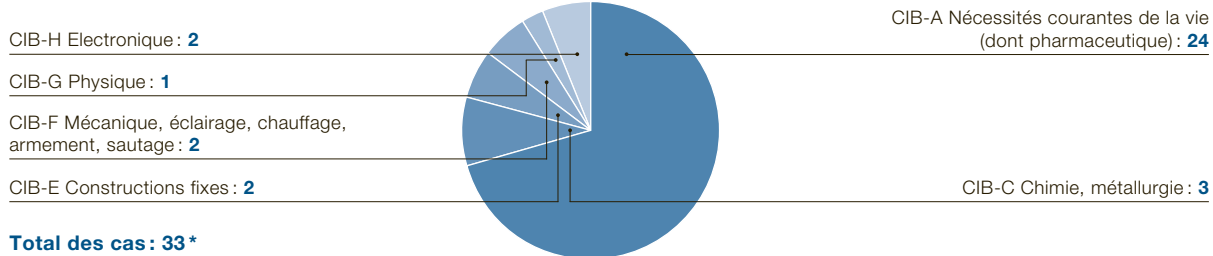
Procédures ordinaires



Procédures sommaires



Mémoires préventifs

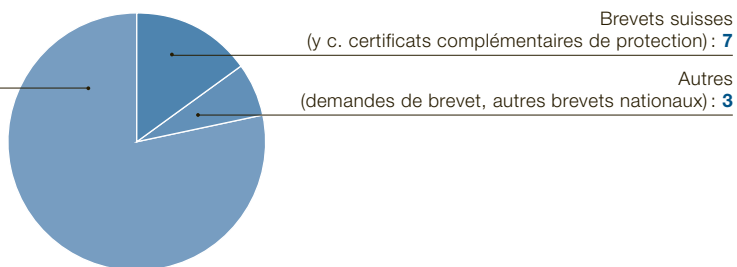


* parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

Affaires selon les droits de protection

Procédures ordinaires

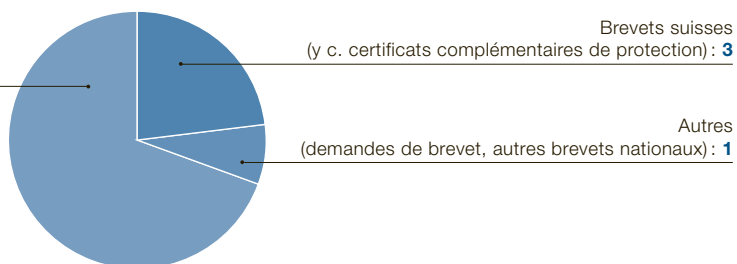
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection) : **36**



Total des cas : 43*

Procédures sommaires

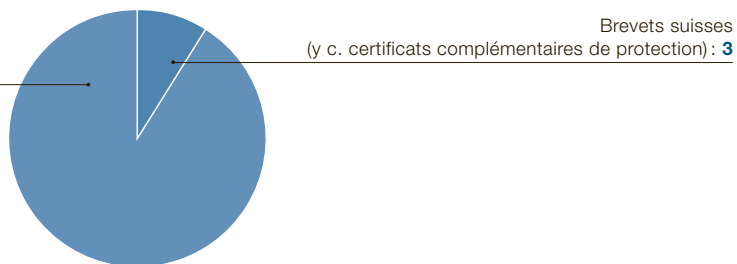
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection) : **9**



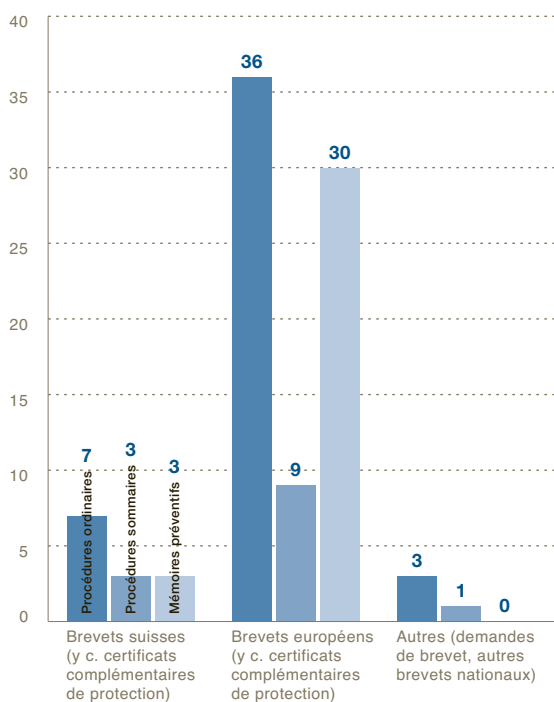
Total des cas : 11*

Mémoires préventifs

Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection) : **30**



Total des cas : 33*



* certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens

Durée des affaires

	Liquidations					Total liquidations en 2012	Affaires pendantes					Total des affaires pendantes à fin 2012
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans		de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	-	2	2	-	2	6	1	5	-	4	2	12
Nullité sans demande reconventionnelle en violation de brevet	-	-	-	4	2	6	-	-	1	-	6	7
Violation et nullité	-	-	-	-	1	1	-	-	1	-	1	2
Action en cession	-	-	-	-	3	3	-	-	-	-	1	1
Obligations	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	1	3
Autres	-	-	-	-	1	1	-	-	1	-	-	1
Total	-	2	2	4	9	17	1	5	5	4	11	26
Procédures sommaires												
Action en cessation de l'acte ou en préservation de l'état de fait	2	3	2	1	-	8	-	-	-	-	-	-
Description	-	1	1	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3	4	3	1	-	11	-	-	-	-	-	-

Durée moyenne des affaires

	Liquidations			Affaires pendantes		
	durée moyenne (jours)			durée moyenne (jours)		
	devant tribunaux cantonaux	devant Tribunal fédéral des brevets	Total	devant tribunaux cantonaux	devant Tribunal fédéral des brevets	Total
Procédures ordinaires						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	280	181	415	821	228	639
Nullité sans demande reconventionnelle en violation de brevet	546	224	770	879	312	1065
Violation et nullité	652	279	931	1335	316	983
Action en cession	1195	184	1380	1022	396	1418
Obligations	–	–	–	3937	236	1548
Autres	3792	4	3796	36	268	304
Moyenne	794	192	940	1033	266	902
Procédures sommaires						
Action en cessation de l'acte ou en préservation de l'état de fait	210	105	210	–	–	–
Description	198	104	203	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	24	24	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–
Moyenne	208	98	192	–	–	–

Mode de liquidation (collège de juges / décision)

	Juge unique	Chambre arbitrale à 3 juges	Chambre arbitrale à 5 juges	Chambre arbitrale à 7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats	Débats en matière de mesures provisionnelles
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	4	1	1	-	6	3	1	
Nullité sans demande reconventionnelle en violation de brevet	6	-	-	-	6	1	-	
Violation et nullité	1	-	-	-	1	-	-	
Action en cession	2	-	1	-	3	-	-	
Obligations	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1	-	-	-	1	-	-	
Total	14	1	2	-	17	4	1	
Procédures sommaires								
Action en cessation de l'acte ou en préservation de l'état de fait	2	6	-	-	8			3
Description	-	2	-	-	2			-
Saisie	-	-	-	-	-			-
Conservation des preuves	1	-	-	-	1			-
Autres	-	-	-	-	-			-
Total	3	8	-	-	11			3
Total général	17	9	2	-	28	4	1	3

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38,00	15,50	62,60	3,35
Nombre de greffiers	127,00	18,30	177,85	1,80
Autres collaborateurs	146,90	21,90	101,30	1,30

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 265	221	5 181	-
Nombre d'affaires introduites	7 871	698	6 747	54
Nombre d'affaires liquidées	7 667	655	7 612	28
Stock à la fin de l'année	2 469	264	4 267	26
Durée moyenne de procédure (jours)	125	-	295	-
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	5	5	445	-
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2012	69%	65%	60%	52%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2012	98%	92%	69%	-
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	94%	113%	52%

Finances

Compte des résultats

Revenus	14 026 133	839 358	4 893 310	319 313 ¹
Charges	90 330 657	11 966 857	74 263 772	1 703 395
Charges de personnel	75 716 394	10 050 962	61 766 694	1 350 866
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 049 794	1 908 270	12 133 837	295 329
Attribution à des provisions	-	-	181 400	57 200
Amortissement du patrimoine administratif	564 469	7 625	181 841	-

Compte des investissements

Recettes	-	-	-	-
Dépenses	456 093	-	38 685	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	456 093	-	38 685	-

Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	15,45%	7,01%	6,60%	18,75% ¹
--	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	687 043	21 300	91 949	-
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 109 893	521 436	2 773 353	165 487
Location de locaux	6 707 180	681 460	4 613 110	50 000

¹ sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 1 384 082)